



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 2 mars 2020

DEPARTEMENT DU
VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT
MAXIMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2020

Nombre de membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

qui ont pris part : 14 + 6 Pouvoirs

Date de convocation : 24/02/2020

Date d'affichage : 24/02/2020

L'an deux mille vingt et le deuxième jour du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Pierrette LOPEZ, Maire.

Etaient présents : Pierrette LOPEZ, Frédéric SIMONIAN, Joël BOUFFIER, Michel FINK, Josiane FALCONE, Lydie BERTIN PATOUX, Michel LEONI, Ollivier ARTUPHEL, Aurore PADOVANI, Jean-Yves ANDRE, Régis SAUBESTY, Lysiane LEROI, Christine GASTEL, Roland PETERSHEIM.

Pouvoirs : Sylvie BAIBOURDIAN (ayant donné pouvoir à Lysiane LEROI), Monique CHAMLA (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Céline HENRY (ayant donné pouvoir à Aurore PADOVANI), André PIU (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE), Céline EMERIC (ayant donné pouvoir à Joël BOUFFIER), Franck SANFILIPPO (ayant donné pouvoir à Roland PETERSHEIM).

Absente excusée : Réjane COLLET

Absents : Cécile LAUBLET, René CHIAVERINI, Gilles BARTHELEMY, Benjamin BLAISE, Dominique VALENCIA, Eliane MICHEL.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En début de séance, Madame le Maire procède à l'appel nominal.

Approbation du Conseil Municipal du 5 février 2020

Madame le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2020.

Les membres présents du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2020.

20-16 Admissions en non-valeur de créances éteintes

Madame le Maire expose,

La Trésorerie de St Maximin vient de nous transmettre un état de produits irrécouvrables, pour lesquels le Conseil Municipal doit se prononcer sur une admission en non-valeur. Il s'agit des titres de recettes suivants :

- Titre n° 175-01 émis au nom de France Telecom d'un montant de 43,80 € dont la créance est prescrite,
- Titre n° 213/2008 – GUIF Fête foraine d'un montant de 20 €, considérant que plus aucune action contentieuse n'est envisageable sur cette créance du fait de la prescription de cette pièce au 27 novembre 2013.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur de monsieur le Trésorier ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'admettre en non-valeur de créances éteintes les deux titres susvisés pour un montant de 43,80 € et de 20,00 € ;
- **Dit** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6542 « Cotes éteintes » ;
- **Charge** madame le Maire de prendre toutes dispositions et signer tous documents s'y rapportant.

20-17 Débat d'Orientations Budgétaires 2020 – Budgets commune, Assainissement et Caveaux du cimetière

Madame le Maire rappelle le cadre juridique du débat d'orientations budgétaires, notamment l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit être assorti d'un rapport d'orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT pour les communes de 3500 habitants et plus.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Après une présentation des grandes lignes du budget primitif 2020 pour les budgets Commune, Assainissement et caveaux cimetière par l'adjoint aux finances (Voir le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2020 en annexe), Madame le Maire ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires.

Grandes lignes du Débat d'orientations budgétaires :

Le vote du budget des communes intervient d'ordinaire durant le premier trimestre de l'année. Cependant, les années de renouvellement du Conseil Municipal, les élections se déroulant en mars, la date est repoussée au 30 avril.

Ce débat doit permettre à la nouvelle assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La situation financière de la commune au 31 décembre 2019 (Compte Administratif 2019) et les orientations présentées ci-après seront donc globales ; elles s'appuient sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Ce débat a trois objectifs :

- Informer sur la santé financière de la collectivité.
- Présenter les effectifs et les dépenses de personnels.
- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget.

Le budget principal :

1) Les résultats du **Compte Administratif de l'année 2019** sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019	3 599 833,45 €
- Recettes de fonctionnement de l'exercice 2019	4 438 254,73 €
- Excédent de l'exercice 2018	715 027,96 €
- Résultat d'exécution de l'exercice 2019	1 553 449,24 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement de l'exercice 2019	1 577 475,81 €
- Recettes d'investissement de l'exercice 2019	2 036 767,87 €
- Déficit de l'exercice 2018	- 1 103 119,61 €
- Résultat d'exécution de l'exercice 2019	- 643 827,55 €

2) **Répartition des dépenses du personnel 2019**

En 2019, les effectifs en ressources humaines étaient les suivants :

- 48 fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- 4 contractuels (remplacement d'agents en maladie ou occupant un emploi non permanent)

1 agent des services techniques a pris sa retraite au 1^{er} mars 2019. Il a été remplacé par un recrutement pour le complexe multi activités.

Répartition par filières :

- Filière administrative : 11
- Filière technique :
 - o Services techniques : 14
 - o Services écoles, restaurants scolaires : 9
 - o Services culturels (salle des fêtes) : 2
- Filière ATSEM : 5
- Filière Police Municipale : 5
- Filière Culturelle : 2

Evolution de la masse salariale :

La masse salariale représente 52,44 % des dépenses réelles de fonctionnement de 2019 et a baissé de 6% par rapport à 2018.

Ce chiffre s'explique par la baisse de la cotisation pour l'assurance du personnel qui a baissé de plus de 52 000 € en ne souscrivant plus à certains risques statutaires. Cela marque la volonté des élus de réduire la masse salariale.

Elaboration budgétaire et grandes orientations 2020

De façon générale, le budget de fonctionnement 2020 s'inscrira dans la ligne qui prévaut depuis 2014. La définition des grands axes, marqueurs de l'action publique de la commune est un moment essentiel car ils définissent les **choix budgétaires qui seront mis en œuvre en 2020 pour nos concitoyens**.

Ainsi, les orientations budgétaires principales sont :

- Rationaliser nos dépenses de fonctionnement,
- Maîtriser de la masse salariale,
- Maintenir les taux d'imposition,
- Garantir un bon niveau de service public aux nansais
- Poursuivre les investissements communaux

Les tendances de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

L'objectif 2020 sera à nouveau la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et de tout mettre en œuvre pour rester dans cet objectif.

De manière globale, les dépenses générales de la commune devraient stagner, parce qu'elles sont autant que possible maîtrisées.

Toutefois, tous les moyens sont mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui ont baissé de 60 000 € en 2018, puis de 396 132 € en 2019, alors qu'elles avaient évolué jusqu'alors de façon constante d'un exercice à l'autre.

Les principales charges sont les suivantes :

- Les charges à caractère général (gestion des écoles, restaurants scolaires et périscolaire, énergies, eau, assurances, entretien de la voirie et des espaces verts) : elles resteront quasi stables en 2020. Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement devrait représenter des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice). Il convient de noter que les dépenses d'énergie électricité sont en forte augmentation, depuis l'ouverture du complexe multi-activités. Les contrats de prestations de services sont également en hausse, en raison du nombre croissants d'enfants inscrits.

- Les charges de personnel (salaires, cotisations, assurances...) : Compte tenu de l'impact de l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) la masse salariale devrait subir une évolution d'environ + 1%.

- Les dotations aux amortissements et aux provisions (opérations d'ordre passées entre la section de Fonctionnement et la section d'investissement, c.-à-d. les écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement) : stables.

- Les charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, etc.) : Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. L'enveloppe « indemnités des élus » sera fixée en fonction des taux votés par la nouvelle

équipe municipale. Les subventions aux associations resteront stables car nous souhaitons soutenir le monde associatif, créateur de lien social.

- Les charges financières (intérêts des emprunts, ICNE) : Stabilité de la charge financière, il n'est pas prévu de nouvel emprunt sur 2020 (- 11%)

Les recettes de fonctionnement

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. Pour 2020 nous souhaitons rester prudents sur l'évaluation de nos recettes.

Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

Les principales évolutions des recettes se présentent comme suit :

Le chapitre des dotations et participations : stables

La Dotation Forfaitaire (DGF), principale dotation allouée par l'Etat, après avoir baissé fortement depuis ces dernières années, la DGF devrait être stable en 2020.

L'atténuation des charges représente le remboursement salarial des emplois aidés, ainsi qu'en matière de congé maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. En 2019 ce chapitre 013 a réalisé 93 393 €. Nous estimons à 40 000 € l'inscription budgétaire 2020.

En ce qui concerne les produits de service, le montant varie en fonction du nombre d'utilisateurs pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, centre aéré, ... Les recettes devraient évoluer compte tenu du nombre croissant d'enfant restant déjeuner aux restaurants scolaires.

Les recettes fiscales : Le produit des 3 taxes « ménages » (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera exclusivement :

- d'une part, de l'évolution physique des bases d'imposition qui ne sera connue que début avril 2020, après réception de la notification,
- et, d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat qui résulte du dernier taux d'inflation annuelle constaté.

En 2020, les personnes encore assujetties à la taxe d'habitation sur leur résidence principale verront leur base d'imposition augmenter de 0,9%, et de 1,2 % pour les résidences secondaires. Pour les propriétaires qui payent la taxe foncière la revalorisation des bases sera de +1,2%.

La prospective fiscale que nous inscrivons au budget 2020 sera néanmoins prudente, car nous sommes encore dans l'incertitude des modalités de compensation de l'Etat pour la suppression de la taxe d'habitation de 80 % des foyers.

Pour la 10ème année consécutive, la commune n'augmentera pas les taux d'imposition.

Il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- 13,57 % pour la taxe d'habitation : taux gelé par l'Etat
- 26,02 % pour la taxe du foncier bâti
- 50,03 % pour la taxe du foncier non bâti

Il convient de noter qu'en 2020, 80 % des contribuables ne paieront plus de taxe d'habitation. Mais ces sommes seront-elles intégralement compensées pour les communes ?

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte : cette dotation devrait être en baisse compte tenu du transfert de charges de l'assainissement et de l'eau.

Les tendances de la section d'investissement

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets annoncés et dépendra du résultat des élections.

La majorité des investissements prévus par l'équipe sortante ayant déjà été accomplis, les projets d'investissements réalisés ou lancés en 2019 seront les suivants :

- Suite et fin du programme suivant :
 - Réhabilitation de la Chapelle de la Miséricorde

- Nouveaux programmes :
 - Acquisitions foncières
 - Etudes pour l'extension du restaurant scolaire maternelle
 - Réfection de la voirie communale
 - Travaux d'entretien sur bâtiments communaux,
 - Acquisition de matériels scolaires et divers
 - Eclairage public
 - ADaP : poursuite du programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments publics
 - Création d'un city stade sur la Ferrage
 - Poursuite du déploiement des caméras de surveillance

Le financement de ces travaux sera essentiellement financé par la commune, avec la participation du Conseil Départemental et autres partenaires institutionnels.

Les recettes d'investissement

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics dont les principaux partenaires de la commune sont le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la Région – Etat (DETR).

- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Une diminution de cette recette est à prévoir au vu du total des investissements réalisés en 2019 ; l'inscription budgétaire 2020 sera d'environ 200 000 € (contre 345 603 € perçus en 2019 pour le complexe multi activités).

- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, maintenue au taux de 5%. Alors qu'en 2019 la taxe d'aménagement perçue s'est élevée à 111 474 €, nous inscrirons 64 000 € pour 2020, compte tenu du nombre en baisse des permis de construire.

L'endettement de la commune

Le recours modéré à l'emprunt permet à la commune de présenter un niveau d'endettement relativement faible, malgré l'emprunt de 360 000 € réalisé en avril 2018 pour le financement du complexe multi activités.

L'encours de la dette au 31/12/2019 s'élève à 1 004 109 € (1 091 151 € au 31/12/2018). La commune peut se prévaloir d'un endettement par habitant assez bas puisqu'il s'élève à 226 € (selon sources INSEE : 4 453 habitants – hors communautés) et reste bien en-dessous de la moyenne de la strate 2018 (762 €).

Le remboursement de l'annuité de la dette en 2020 se décompose comme suit :

- Intérêts : 19 254 € (contre 21 213 € en 2019)
- Capital : 88 991 € (contre 87 032 € en 2019)

Ces chiffres confirment donc la bonne santé financière de la commune, découlant d'une gestion saine et maîtrisée.

Objectifs en matière d'évolution du besoin de financement

La commune a beaucoup investi ces dernières années et a eu recours à l'emprunt uniquement pour financer les logements sociaux du Cours Général de Gaulle et le complexe multi activités. Il convient de noter que le remboursement de l'annuité de la dette est assuré par le résultat de fonctionnement.

Conclusion

Cette fin de mandat se conclut par un bilan positif de la situation budgétaire de la commune. Le budget prévisionnel de l'année 2020 devrait s'inscrire dans la continuité de l'effort de maîtrise des dépenses, notamment en fonctionnement.

Cette politique déjà entamée depuis plusieurs années, s'inscrit dans le cadre 2018-2022 fixé par l'Etat, incitant les collectivités à améliorer leur capacité d'autofinancement, afin de diminuer leur besoin de financement (moins de recours à l'emprunt).

Compte tenu de l'excédent global d'exécution du compte administratif 2019, additionné avec le reversement du budget assainissement, le montant des investissements 2020 devrait demeurer à un bon niveau, afin d'assurer une bonne qualité de services à la population et de permettre la pérennité des bâtiments communaux et, ainsi, soutenir la croissance et l'activité économique locale.

Le budget Assainissement :

Le compte administratif 2019

Exécution du budget 2019 :

- Dépenses d'exploitation : 471 886 € (contre 167 365 € en 2018)
- Recettes d'exploitation : 492 471 € (contre 486 116 € en 2018)
- Dépenses d'Investissement : 217 682 € (contre 159 397 € en 2018)
- Recettes d'Investissement : 111 155 € (contre 150 358 € en 2018)

Le résultat de clôture global s'élève à un excédent de **1 199 729 €** (avec la reprise du résultat reporté) réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : + 854 394 €
- Section d'Investissement : + 345 335 €

A noter : Le montant qui apparaît au résultat de clôture global sera reversé sur le budget général de la commune ; la commune reversera ensuite sur le budget assainissement les sommes nécessaires à l'équilibre du budget assainissement 2020.

Les orientations budgétaires du budget assainissement 2020

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, les modalités financières de ce transfert ne sont pas précisément connues à ce jour, y compris par les services de l'Etat. Nous appliquerons en tout état de cause les consignes qui nous seront imposées. Pour rappel la délibération n° 20-09 prise en date du 5 février 2020 relative à la signature d'une convention de délégation entre la commune de Nans-les-pins et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence eau et assainissement collectif.

La section d'exploitation

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de la surtaxe, des participations pour raccordement à l'égout, de la prime d'épuration et de l'amortissement des subventions.

Les dépenses sont composées des travaux d'entretien, des amortissements des bâtiments et des réseaux et des intérêts d'emprunts.

Les dépenses et recettes d'exploitation 2020 devraient s'équilibrer à 239 985 €.

La section d'investissement :

Les dépenses et recettes d'investissement devraient s'équilibrer à 380 000 €.

Les travaux d'investissement 2019 seront consacrés à :

• Schéma Directeur	50 000 €
• Reprise Réseaux Bd de la Mecque	150 000 €
• Fonds de travaux	25 000 €
• Résorption des eaux parasites	40 000 €
• Reprise du collecteur général de Pierrefeu	100 000 €
• Mise en conformité auto surveillance de la STEP	15 000 €

L'encours de la dette au 31/12/2019 s'élevait à 861 994 € (contre 929 028 € au 31/12/2018)

A noter que la dette de l'assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Provence Verte au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du transfert de compétence obligatoire prévu par la *Loi NOTRe du 7 août 2015*. C'est donc la Communauté d'Agglomération qui gère ces emprunts désormais. En compensation, la Communauté d'Agglomération Provence Verte encaissera directement la surtaxe d'assainissement.

Le budget annexe « Caveaux du cimetière :

Par délibération du conseil municipal n° 19-46 en date du 28 octobre 2019, la collectivité a décidé de créer un budget « Caveaux Cimetière » afin de permettre la construction de caveaux d'avance, vendus aux familles avec les concessions de terrains.

Le budget 2019 s'équilibrait ainsi :

☛ la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **352 000,00 €**

☛ la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **332 000,00 €**

Aucune écriture comptable n'a été faite sur le budget 2019. Ce sera donc un budget identique qui sera soumis au vote pour 2020.

La structure budgétaire

Le budget du cimetière est un budget déficitaire par nature, puisqu'il s'appuie sur les opérations de gestion de stocks et qu'il ne permet pas de réaliser de profit.

La vente de caveaux constitue une activité à caractère industriel et commercial, donc soumise à la TVA.

A ce titre, les documents budgétaires doivent être établis et présentés en HT.

La structure budgétaire est basée sur la gestion des stocks, et se décompose comme suit :

- Comptabilisation des ventes de caveaux
- Opération d'ordre de gestion des stocks à effectuer lors de la clôture d'exercice
- Régularisation de la TVA

En 2019, la commune a passé commande de :

- 10 caveaux 2 places,
- 14 caveaux 4 places,
- 16 caveaux 6 places.

Par délibération n° 20-15 du 5 février 2020 le Conseil municipal a fixé le prix de vente unitaire de ces nouveaux caveaux :

- o Caveau de 2 places : 2 535 € TTC
- o Caveau de 4 places : 3 099 € TTC
- o Caveau de 6 places : 3 903 € TTC

Aucune autre acquisition de caveaux n'est prévue sur l'exercice 2020.

Conclusion

Les stocks semblent être suffisants pour répondre aux éventuelles demandes des administrés au cours de l'année 2020.

L'ordre du jour étant clos, madame le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire
Pierrette LOPEZ